

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

N°73 C.S / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°59 C.S/2021**

ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA

**VC 6 – AVENUE JEAN XXIII
SECTION COMPRISE ENTRE LE N°46 ET
L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA
MADELEINE SUPERIEURE**

**DU VENDREDI 7 MAI 2021
AU VENDREDI 4 JUIN 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 5 mai 2021 par ENEDIS, représentée par Monsieur LAVAL,

VU l'arrêté n°2 C.S/2021, du 6 janvier 2021, réglementant jusqu'au 26 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC 6, avenue Jean XXIII (section comprise entre le n°46 et l'intersection du chemin de la Madeleine Supérieure), pour permettre l'exécution par l'entreprise EMT, les travaux de génie civil préalables à l'enfouissement du réseau HTA,

VU la prorogation de l'arrêté n°49 C.S /2021, du 26 mars 2021, réglementant jusqu'au 7 mai 2021, la circulation et le stationnement,

VU l'arrêté n°59 C.S/2021 du 13 avril 2021 portant modification de l'arrêté n°2 C.S/2021, relatif à la gestion de la circulation et du stationnement jusqu'au 7 mai 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Qu'en raison du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

- Avenue Jean XXIII (VC 6)
- Section comprise entre le n°46 et l'intersection du chemin de la Madeleine Supérieure
 - Prolongation du vendredi 7 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021

ARRETONS

ARTICLE I : AUTORISATION

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°59 C.S/2021 du 13 avril 2021, réglementant jusqu'au 7 mai 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC 6, avenue Jean XXIII (section comprise entre le n°46 et l'intersection du chemin de la Madeleine Supérieure), pour l'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA, est reportée **au vendredi 4 juin 2021**.

Le reste de l'arrêté communal n°59 C.S/2021 du 13 avril 2021 demeure sans changement.

ARTICLE II : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **06 MAI 2021**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°73C.S / 2021 – avenue Jean XXIII